

RÉCLAMATIONS  
SUR  
LE COLLEGE DE NANTERRE.

Lif<sup>60</sup> 22

# RÉCLAMATIONS

S'U R

## LE COLLEGE DE NANTERRE.



**P**IERRE-NICOLAS-JOSEPH HASARD, Prêtre du diocèse de Paris, breveté du Roi depuis 1779, Aumônier du régiment d'infanterie de Lorraine, Professeur des Mathématiques, & chargé de l'éducation des Cadets Gentilhommes, a servi en cette qualité l'espace de dix ans, à la tête d'un Etablissement Militaire, dans lequel il a formé vingt-un Officiers actuellement au service dans ledit régiment.

Le Gouvernement, desirant établir une Ecole Militaire à la porte de la Capitale, chargea l'Abbé Hasard de chercher un emplacement, & lui confia la direction de cet Etablissement nouveau.

L'Abbé Hasard ne trouva pas de local plus avantageux que l'emplacement du Collège de Nanterre, appartenant à l'Ordre de Ste-Genevieve.

Ce Collège, abandonné depuis près de trente ans, se trouvoit alors dans le plus grand délabrement.

L'Abbé Hasard en fit part au Gouvernement, qui le chargea

de faire les réparations & augmentations nécessaires, en lui promettant vingt Elèves pour commencer son Etablissement.

En conséquence l'Abbé Hafdard reçut du Ministre de la Guerre un brevet d'autorisation du Roi, dont voici la teneur :

*Brevet qui autorise l'Abbé Hafdard à former à Nanterre un Etablissement pour l'éducation de la jeune Noblesse qui se destine à la profession des armes.*

« Aujourd'hui, premier février mil sept cent quatre-vingt-neuf, le Roi étant à Versailles, Sa Majesté, à qui il a été rendu les témoignages les plus avantageux des talens du Sieur Abbé Hafdard, a cru devoir le mettre à portée de les consacrer à l'éducation de la jeunesse; en conséquence, Elle l'a autorisé & autorisé à former à Nanterre un Etablissement pour l'instruction de la jeune Noblesse destinée à la profession des armes; lui permet de faire mettre sur la principale porte de cet Etablissement cette inscription : MAISON D'ÉDUCATION MILITAIRE POUR LA JEUNE NOBLESSE; & pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé le présent brevet, qu'Elle a fait contresigner par moi, son Conseiller Secrétaire d'Etat, de ses Commandemens & Finances.

*Signé, LOUIS. Et plus bas, ROUSSEAU.*

Muni de cette autorisation, l'Abbé Hafdard se présenta à l'Abbé de Ste-Genevieve & à son Chapitre assemblé. Il fut arrêté & convenu, que le College de Nanterre seroit alloué, par bail de neuf années, audit Sieur Abbé Hafdard, pour prix & somme de deux mille quatre cent livres annuelles, dans l'état de délabrement où il étoit, & que toutes les réparations & constructions nécessaires pour le rétablissement dudit College, ne seroient point à la charge de l'Ordre de Ste-Genevieve.

L'abbé Hafard consentit d'autant plus volontiers à cette condition, qu'il étoit convaincu que le montant de toutes ces réparations & constructions lui seroient remboursé du côté du Gouvernement.

Cependant il inséra dans son bail, comme clause spéciale: » qu'en » cas de dépossession, par le fait de qui que ce puisse être, autre » cependant que l'Ordre de Ste-Genevieve, il lui seroit rem- » boursé la somme de 30,260 liv., montant des réparations & » constructions qu'il a faites pour rétablir ledit college ».

A peine l'abbé Hafard avoit-il achevé la reconstruction du college de Nanterre, que la Révolution arriva; dès-lors la destination de son Etablissement fut dénaturé; il ne reçut aucun Eleve du Bureau de la Guerre, & de l'homme du Gouvernement qu'il étoit, il devint l'homme de la chose.

Le malheur de sa position ne fit qu'augmenter son zele; il annonça son Ecole Nationale, & l'ouvrit aux enfans de tous les Citoyens; il fit plus, au lieu de 1200 liv., qui étoit le prix de sa pension, il se réduisit à 600 liv. Ce n'est qu'à force de sacrifices personnels qu'il a pu maintenir son Ecole en activité depuis dix-huit mois, toujours animé par sa confiance dans la justice des Administrateurs & des Représentans de la Nation.

Cependant tous les Fournisseurs & Entrepreneurs qui ont été employés dans le rétablissement du College, demandent à grands cris le montant de leurs mémoires. Ce montant a été reconnu par l'Ordre de Ste-Genevieve, lors de la passation du bail, comme le comporte un des articles dudit bail, & se trouve porté à la somme de trente mille deux cent soixante livres.

## CONCLUSIONS.

Ou le College de Nanterre sera vendu, ou il sera conservé. Si le College de Nanterre est vendu, l'abbé Hafard demande que la premiere clause de la vente soit le remboursement du montant de la reconstruction dudit College.

Si le College de Nanterre est conservé, l'abbé Hafard demande & attend de la justice de la Nation la conservation de sa place, avec le remboursement de la susdite somme.

*Objections à la premiere Conclusion.*

*Obj.* La Nation représente l'Ordre de Ste-Genevieve, & ne doit tenir que les conventions du bail.

*Rep.* L'abbé Hafard répond, que la Nation ne peut s'isoler dans la latitude de ses pouvoirs.... L'Ordre de Ste-Genevieve n'auroit pas dénaturé la destination de l'état de l'abbé Hafard; il ne lui auroit pas enlevé ses facultés, ses ressources; en un mot, il auroit respecté les motifs qui ont déterminé les clauses du contrat passé entre lui & l'abbé Hafard.

*Obj.* La Nation consent que l'abbé Hafard jouisse paisiblement de la durée de son bail, aux charges & conditions que ledit bail comporte.....

*Rep.* L'abbé Hafard demande alors, qu'on le mette dans la position où il étoit quand il a contracté les clauses dudit bail, puisqu'il se trouve dans l'impossibilité physique de continuer son Etablissement, sans le secours légitime qu'il réclame.

*Objections à la seconde conclusion.*

*Obj.* Le comité d'Aliénation, présidé par M. de la Rochefoucauld, a décidé qu'il ne seroit statué sur la conservation du Collège de Nanterre, que d'après le vœu du Département de Paris.

*Rep.* L'Abbé Hafard demande donc au Département d'ordonner la visite dudit Collège, & les informations sur les avantages sans nombre qui résultent naturellement de sa conservation; il demande en outre d'en être conservé le Directeur, d'après le mode d'enseignement, & les principes d'institution publique que l'Assemblée Nationale décrètera.

*Obj.* Le Département peut penser que ce n'est qu'en considération des réparations locatives que l'ordre de Ste-Généviève n'auroit exigé de l'Abbé Hafard que 2400 liv. de loyer.

*Rep.* L'Abbé Hafard répond, qu'il est contre toutes possibilités que l'on puisse supposer qu'un particulier sans fortune, & même très-fortuné, fasse en pure perte le sacrifice de trente mille deux cents liv. de fonds, pour une jouissance de neuf années; puisque dans cette hypothèse même, le loyer seroit porté à 2400 liv., plus, 1500 liv. pour la rente des 30,260 liv. de fonds, ce qui seroit une location annuelle de 3900 liv., & la perte des 30,260 liv. de fonds, ce qui ne peut se supposer.

#### *Considérations morales.*

Il résulte des réclamations de l'Abbé Hafard:

- 1°. Qu'il ne peut continuer son Etablissement sans le remboursement qu'il réclame.
- 2°. Qu'en abandonnant cet Etablissement; la Nation se trouve-

roit profiter des trente mille deux cent soixante livres qui sont dues aux fournisseurs & reconstruc-teurs du College de Nanterre.

3°. Qu'on ne peut penser que le Département ne prenne point en considération la position d'un Citoyen patriote qui a tout sacrifié depuis deux ans, pour maintenir en activité un Etablissement qu'il n'a formé que par les ordres & l'autorisation du Gouvernement, pour l'avantage & l'utilité publique.

4°. Que l'Abbé Hafdard, malgré les pertes considérables qu'il a éprouvées, ne demande rien pour lui personnellement, & ne sollicite qu'un remboursement bien légitime, puisqu'il porte sur un emplacement dont la Nation s'est rendue propriétaire, sur un remboursement qui ne sera employé qu'à la liquidation des mémoires concernant la reconstruction du College de Nanterre.




---

A P A R I S,

De l'Imprimerie d'Ant.-J. GORSAS, auteur du Courrier dans les 23 Départemens, rue Tiquetonne, N° 7.

## RÉCLAMATIONS SUR LE COLLEGE DE NANTERRE.

Pierre Nicolas Joseph HASARD, Prêtre du diocèse de Paris, breveté du Roi depuis 1779, Aumônier du régiment d'infanterie de Lorraine, professeur de Mathématiques et chargé de l'éducation des Cadets Gentilshommes, a servi en cette qualité l'espace de dix ans, à la tête d'un établissement militaire, dans lequel il a formé vingt et un Officiers .actuellement au service dans ledit régiment.

Le Gouvernement, désirant établir une École Militaire à la porte de la Capitale, chargea l'Abbé Hasard: de chercher un emplacement et lui confia la direction de cet établissement nouveau.

L'Abbé Hasard ne trouva pas de local plus avantageux- que l'emplacement du Collège de Nanterre, appartenant à l'Ordre de Ste-Geneviève.

Ce Collège, abandonné depuis près. de trente ans alors se trouvait alors dans le plus grand délabrement.

L'Abbé Hasard en fit part au Gouvernement, qui le chargea de faire les réparations et augmentations nécessaires, en lui promettant vingt élèves pour commencer son établissement.

En conséquence l'Abbé Hasard reçut du Ministre de la Guerre un brevet d'autorisation du Roi, dont voici la teneur:

***Brevet qui autorise l'Abbé Hasard à former à Nanterre un établissement pour l'éducation de la jeune Noblesse qui se destine à la profession des armes.***

*Aujourd'hui, premier février mil sept cent quatre-vingt-neuf le Roi étant à Versailles, Sa Majesté, à qui il a été rendu les témoignages les plus avantageux des talents du Sieur Abbé Hasard, a cru devoir le mettre à portée de les consacrer à l'éducation de la jeunesse; en conséquence, Elle l'a autorisé et l'autorise à former à Nanterre un Établissement pour l'instruction de la jeune Noblesse destinée à la profession des armes; lui permet de faire mettre sur la principale porte de cet Établissement cette inscription : « MAISON D'ÉDUCATION MILITAIRE POUR LA JEUNE NOBLESSE » et pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé le présent brevet, qu'Elle la sait contresigner par moi, son Conseiller Secrétaire d'État, de ses Commandements et Finances.*

*Signé, LOUIS. Et plus bas, PUYSEGUR*

Muni de cette autorisation, l'Abbé Hasard se présenta à l'Abbé de Ste-Geneviève et à son Chapitre assemblé. Il fut arrêté et convenu, que le Collège de Nanterre serait alloué, par bail de neuf années, audit Sieur Abbé Hasard, pour prix et somme de deux mille quatre cent livres annuelles, dans l'état de délabrement où il était et que toutes les réparations et constructions nécessaires pour le rétablissement dudit Collège, ne seraient point à la charge de l'Ordre de Ste-Geneviève.

L'abbé Hasard consentit d'autant plus volontiers à cette condition, qu'il était convaincu que le montant de toutes ces réparations et constructions lui seraient remboursées du côté du Gouvernement.

Cependant il inséra dans son bail, comme clause spéciale:

« qu'en cas de dépossession, par le fait de qui que ce puisse être, autre cependant que l'Ordre de Ste-Geneviève, il lui serait remboursé la Comme de 30 260 liv., montant des réparations et constructions qu'il a faites pour rétablir ledit collège »

A peine l'abbé Hasard avait-il achevé la reconstruction du collège de Nanterre, que la Révolution arriva.; dès-lors la destination de son Établissement fut dénaturé; il ne reçut aucun élève du Bureau de la Guerre, et de l'homme du Gouvernement qu'il était, il devint l'homme de la chose.

Le malheur de sa position ne fit qu'augmenter son zèle; il annonça son Ecole Nationale et L'ouvrit aux enfants de tous les Citoyens; il fit plus, au lieu de 1.200 liv., qui était le prix de sa pension, il se réduisit



à 600 liv. Ce n'est qu'à force de sacrifices personnels qu'il a pu maintenir son Ecole en activité depuis dix-huit mois, toujours animé par sa confiance dans la justice des Administrateurs et des Représentants de La Nation.

Cependant tous les, fournisseurs et Entrepreneurs qui ont été employés dans le rétablissement du Collège, demandent à grands cris le montant de leurs mémoires. Ce montant a été reconnu par l'Ordre de Ste Geneviève, lors de la passation. du bail, comme le comporte un des articles dudit bail, et se trouve porté à la somme de trente mille deux cent soixante livres.

## **Conclusions**

Où le collège de Nanterre sera vendu, où il sera conservé.

Si le collège de Nanterre est vendu, l'abbé Hasard demande que la première clause de la vente soit le remboursement du montant de la reconstruction dudit collège.

Si le collège de Nanterre est conservé, l'abbé Hasard demande et attend de la justice de la nation la conservation de sa place, avec le remboursement de la susdite somme.

### **Objections à la première conclusion.**

#### **Objection.**

La nation représente l'ordre de Sainte-Geneviève, et ne doit tenir que des conventions du bail.

#### **Réponse.**

L'abbé Hasard répond, que la nation ne peut s'isoler dans la latitude de ses pouvoirs...L'ordre de Sainte-Geneviève n'aurait pas dénaturé la destination de l'état de l'abbé Hasard; il ne lui aurait pas enlevé ses facultés, ses ressources; en un mot, il aurait respecté les motifs qui ont déterminé les clauses du contrat passé entre lui et l'abbé Hasard.

#### **Objection.**

La nation consent que l'Abbé Hasard jouisse paisiblement de la durée de son bail, aux charges et conditions que ledit bail comporte...

#### **Réponse.**

L'abbé Hasard demande alors, quand le mettre dans la position où il était quand il a contracté les clauses dudit bail, puisqu'il se trouve dans l'impossibilité physique de continuer son établissement, sans le secours légitime qu'il réclame.

### **Objections à la seconde conclusion.**

#### **Objection.**

Le comité d'Aliénation, présidée par Monsieur de La Rochefoucauld, a décidé qu'il ne serait statué sur la conservation du collège de Nanterre, que d'après le vœu du département de Paris.

#### **Réponse.**

L'abbé Hasard demande donc au département d'ordonner la visite dudit collège, et les informations sur les avantages sans nombre qui résultent naturellement de sa conservation ; Il demande en outre d'en être conservé le Directeur, d'après le mode d'enseignement et les principes d'institution publique que l'Assemblée Nationale décrètera.

#### **Objection.**

Le département peut penser que ce n'est qu'en considération des réparations locatives que l'ordre de Sainte-Geneviève n'aurait exigées de l'abbé Hasard que 2400 livres de loyer.

#### **Réponse.**

L'abbé Hasard répond, qu'il est contre toute possibilité que l'on puisse supposer qu'un particulier sans fortune, et même très fortunés, fasse en pure perte le sacrifice de 30 200 livres de fonds, pour une jouissance de neuf années; puisque dans cette hypothèse même, le loyer serait porté à 2400 livres, plus, 1500 livres pour la rente des 30 260 livres de fonds, ce qui ferait une location annuelle de 3900 livres et la perte des 30 260 livres de fonds, ce qui ne peut se supposer.

## **Considérations morales.**

Il résulte des réclamations de l'Abbé Hasard :

1 - Qu'il ne peut continuer son établissement sans le remboursement qu'il réclame.

2 – Qu'en abandonnant cet établissement, la Nation se trouverait profiter des 30 260 livres qui sont dues aux fournisseurs et reconstruit hauteur du collège de Nanterre.

3 - Qu'on ne peut penser que le département ne prenne point en considération la position d'un Citoyen patriote qui a tout sacrifié depuis deux ans, pour maintenir en activité un établissement qu'il n'a formé que par les ordres et l'autorisation du Gouvernement, pour l'avantage et l'utilité publique.

4 – Que l'Abbé Hasard, malgré les pertes considérables qu'il a éprouvées, ne demande rien pour lui personnellement, et ne sollicite qu'un remboursement bien légitime, puisqu'il porte sur un emplacement dont la Nation s'est rendue propriétaire, sur un remboursement qui ne sera employé qu'à la liquidation des mémoires concernant la reconstruction du collège de Nanterre.

A PARIS,

De l'Imprimerie d'Ant.-J. GORRAS, auteur du Courrier dans les 83 Départements, rue Tiquetonne, N°7.